

AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MARCHÉ DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025

STANDS DE RESTAURATION

PARC DE LA MAIRIE

2025-09



Le présent avis a été publié sur le site internet de la Ville le : 22/08/2025

SOMMAIRE**Table des matières**

1. Personne publique.....	3
2. Contexte.....	3
3. Cadre juridique et réglementaire.....	4
4. Objet de l’avis de publicité.....	4
5. Descriptif des prestations attendues.....	5
6. Critères de sélection.....	6
7. Modalités des candidatures et inscriptions.....	6
7.1. Dépôt des candidatures.....	6
7.2. Analyse des dossiers.....	7
Annexes.....	8

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU

43 rue du Général de Gaulle

95220 HERBLAY-SUR-SEINE

01 30 40 47 00

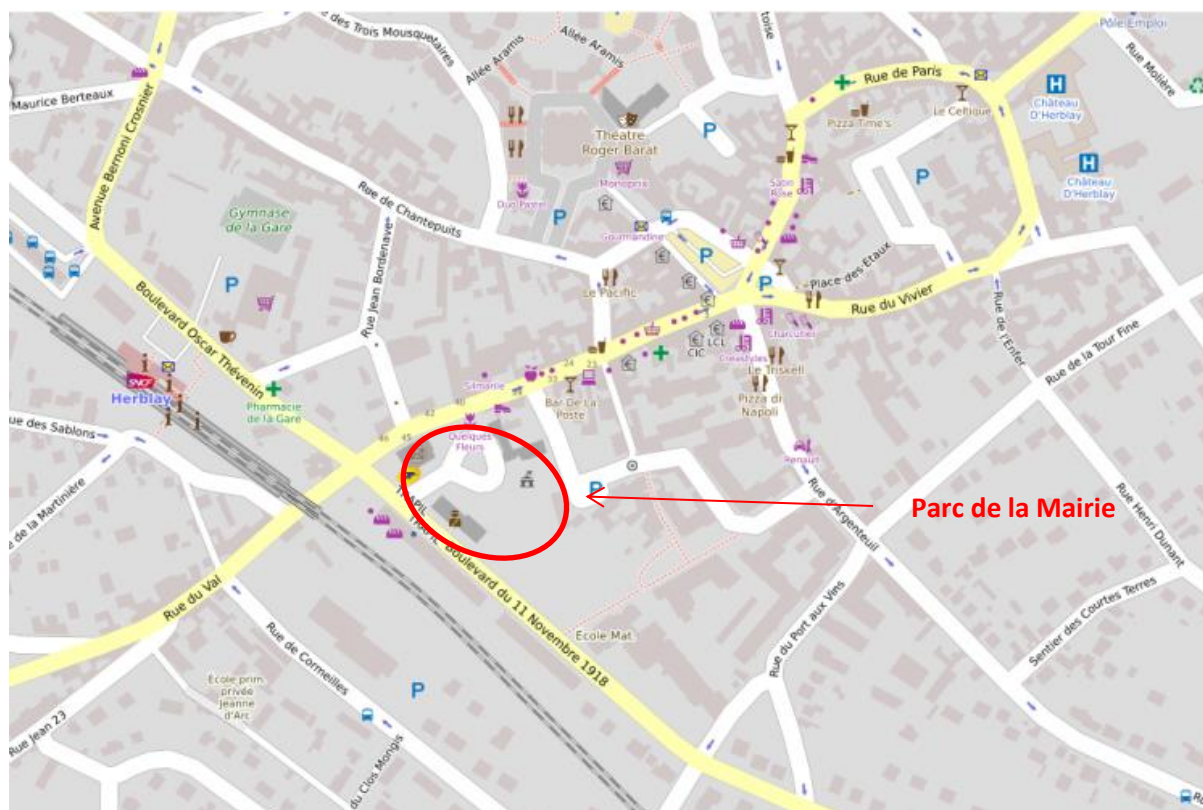
2. Contexte

Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, et aux portes des Yvelines, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD 14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

Ainsi, attachée à conserver son caractère villageois, la Ville d'Herblay-sur-Seine organise tous les ans, pour la période des Fêtes de fin d'année, un marché artisanal en plein cœur du centre-ville, à proximité immédiate de la gare et du Parc relais (capacité de 339 places et gratuit les samedis et dimanches).

Cet évènement festif et familial attire tous les ans de nombreux curieux toujours sensibles aux ambiances de Noël mises en place par la Ville (Père Noël, petit train dans les divers quartiers de la Ville, fête foraine...).



Localisation du site de l'évènement

3. Cadre juridique et réglementaire

Attirant de nombreux artisans, entreprises, professionnels ou de simples particuliers souhaitant vendre leurs produits ou prestations, le marché se déroule dans le Parc de la Mairie, et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet évènement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

4. Objet de l'avis de publicité

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au Marché des Fêtes de fin d'année 2025 organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine en tant que **Stand restauration**. La sélection définitive des restaurateurs retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le Marché des Fêtes de fin d'année est ouvert aux commerçants, artisans, producteurs et aux particuliers exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec l'activité de restauration rapide.

La consultation concerne le marché qui se déroulera dans le Parc de la Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 12 décembre 2025 de 10h à 20h ;
- Samedi 13 décembre 2025 de 10h à 21h ;
- Dimanche 14 décembre 2025 de 10h à 19h.

Durant ce marché, les participants occuperont l'espace public qu'ils loueront à la Ville durant les trois jours de festivités. Le nombre de participants pouvant être sélectionnés est fixé à **4 maximum**. La Ville pourra librement sélectionner moins de candidatures, voire n'en sélectionner aucune.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des stands restaurations sont organisés par les restaurateurs. À aucun moment la Ville ne sera tenue de participer à l'installation ou à la désinstallation du matériel des sélectionnés.

Pour l'installation des stands, les restaurateurs devront occuper et installer leur stand au plus tard le mercredi 10 décembre à 14h. Le rangement aura lieu après 19h, le dimanche 14 décembre 2025.

La présence des stands est **obligatoire** durant les trois jours aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, durant les trois jours, les stands resteront en place : une entreprise de sécurité et de gardiennage retenue par la Ville, veillera en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands restaurations et les diverses installations restant en place. Les restaurateurs pourront laisser leurs objets ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

5. Descriptif des prestations attendues

La Ville souhaite proposer un ou des stands de restauration rapide proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, en lien avec les festivités de fin d'année.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;

Les occupants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché des Fêtes de fin d'année en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les déchets devront être placés dans des conteneurs adaptés fournis par la Ville. L'huile usagée éventuelle devra impérativement être récupérée par l'exposant, qui s'abstiendra d'en verser au sol. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...), tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public lors du marché de Noël établie par le Conseil municipal est de : 180€ par stand pour l'occupation de l'espace public durant 3 jours.

Le titre de paiement sera envoyé à chaque occupant par la Trésorerie d'Argenteuil.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages. Un affichage détaillé des ingrédients de chaque produit devra être mis à disposition du public.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire). Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Un contrôle inopiné par la Préfecture est possible.

Le stand de restauration devra être en totale autonomie électrique.

En cas de vente d'alcool, le candidat devra présenter une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boisson auprès de la Commune, une fois informé de sa sélection par la Ville.

6. Critères de sélection

Le choix du ou des dossiers retenus est déterminé selon les critères suivants :

- **Prix des produits proposés à la vente - 40 points**
- **Nature, qualité et diversité des produits et prestations proposés - 30 points**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible ;
 - Capacité et stocks suffisants pour subvenir aux besoins du marché des Fêtes de fin d'année pendant les trois jours ;
 - Diversité des produits proposés : salé, sucré, ...
 - Temps d'attente réduit.
- **Présentation soignée, intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 30 points**
 - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique propre aux Fêtes de fin d'année et à leur esprit ;
 - Présentation des produits et attractivité du stand.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits en vertu des critères de sélection susvisés.

7. Modalités des candidatures et inscriptions

7.1. Dépôt des candidatures

<u>Date limite de réception des offres</u>

vendredi 3 octobre 2025 – 12h30
--

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.
--

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Les candidatures doivent être transmises à la Mairie / au service Manifestation :

- soit par mail à l'adresse suivante : t.boukhiba@herblay.fr ;
- soit par courrier remis en mains propres ou envoyé par la poste à la Mairie, dont l'adresse est : Mairie d'Herblay-sur-Seine, 43 rue du Général de Gaulle, 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des produits exposés ;
- Un descriptif de la prestation proposée ;
- La liste des menus et plats que vous pouvez proposer (nous sélectionnerons ceux qui nous intéressent) ainsi que les tarifs qui seront appliqués lors du marché des Fêtes de fin d'année ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

7.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection susvisés.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une autorisation d'occupation du domaine public, sous la forme d'une autorisation unilatérale ou d'une convention d'occupation du domaine public, sera établie après sélection du ou des candidats retenus. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

Annexes

Parc de la Mairie devant l'Hôtel de Ville



Vue aérienne du site

